

prénoms nom de famille, dit prénoms
être naturel souverain,
créature de Dieu de chair et de sang

Localité, le date

Déclaration de vie

Je ne consens pas au Trust, l'acte juridique unilatéral qu'est l'acte de naissance, me soumettant au droit positif en tant que sujet de droit et qui est une fraude de nom légal. Je récupère et transfère mon patrimoine qu'est ma vie établi dans le certificat/déclaration de naissance, témoignage de mon arrivée au monde le **date de naissance** (acte solennel), à mon être naturel souverain **prénoms**. En tant qu'être naturel souverain **prénoms**, j'administre ma personnalité juridique fictive **nom de famille**, liée à la famille **nom de famille** par ouï-dire. Seule la filiation de naissance maternelle est certaine conformément à l'art. 252 al. 1 du Code Civil Suisse (CC). Conformément aux droits statutaires du droit négatif – droit fondamental - je reprends mon droit inaliénable de ma vie, de ma liberté et de la sûreté de mon être naturel souverain et je ne me reconnais plus comme sujet de droit. Voici ce que déclare le **cestui que vie act 1666** : " Quand **Cestui que vie** (Celui qui vit) demeure au-delà de la mer pendant sept ans sans aucune preuve de sa **vie**, le juge en action ordonne le verdict comme si **Cestui que vie** était mort. "si le supposé mort prouve qu'il est en **vie**, le titre est alors annulé.

Je déclare ici que je suis **vivant(e)** jusqu'à ma mort naturelle et je représente ma personnalité juridique dont je suis bénéficiaire en tant qu'être vivant. Ma référence est le droit négatif des lois universelles qui réglementent le droit divin et le droit naturel. De plus, le CESTUI QUE VIE est un compte dont j'ai hérité en raison de la faillite des États-Unis en 1933 et de la cessation subséquente de tous les actifs d'or, d'argent et autres en garantie. Ce compte contient des millions de dollars à mon nom. Je suis en droit légitime de réclamer mon avoir en retour.

Je ne consens pas, selon l'art. § 1-308 du Code Commercial Uniforme (UCC) <https://www.law.cornell.edu/ucc/1/1-308>, à me soumettre à une quelconque autorité qui est forclosée. Toutes les corporations publiques, toutes les banques et toutes les grandes corporations sont forcloses et leurs biens sont saisis depuis le 28 novembre 2012. Vous trouverez les informations y relatives sur le site <https://forcepingouin.wordpress.com/oppt/>. Toutes les corporations, les grandes entreprises et les banques sont forcloses et leurs biens sont saisis. La Confédération Suisse, les cantons, les districts et les communes sont des corporations publiques tel que nous le voyons dans l'art. 762 du Code des Obligations Suisse (CO). La Confédération Suisse, les cantons, les districts et les communes sont des corporations publiques enregistrées dans le registre des entreprises : <https://www.uid.admin.ch/Search.aspx?lang=fr>

la Confédération suisse est une personne morale privée, enregistrée au registre IDE et identifiée par le numéro CHE-114.587.210 ainsi que dans les registres de l'entreprise américaine Dun's and Bradstreet et identifiée par le numéro D-U-N-S

48564298

Canton de Vaud : CHE-114.965.329

Ville de Lausanne : CHE-114.878.162

Par conséquent, je ne suis plus **soumis(e)** à l'obligation du port du masque, ni de me faire tester, ni à toute autre forme de contrainte. En tant qu'être naturel souverain, j'ai droit à la liberté propre, notamment à l'intégrité physique et psychique.

Désormais tout être humain est seul responsable de ses actes et ne sera plus protégé et couvert par une personnalité morale, même s'il était chargé de s'exécuter au nom d'une personnalité morale. Tout être humain qui s'adresse à moi pour contester cette déclaration de vie devra en répondre devant le Tribunal international des lois universelles. Il devra s'acquitter de sanctions pécuniaires. S'il ne règle pas les sanctions pécuniaires, il devra s'en acquitter en jour amende.

Je me réserve le droit de modifier les termes et les conditions à tout moment.

Lois universelles, droit naturel et de la morale :

Le droit divin et le droit naturel se définissent sur les règles universelles, intemporelles et imprescriptibles, supérieures à la volonté des pouvoirs politiques et assurent à tous les êtres humains des droits fondamentaux identiques. Un droit fondamental peut être limité ou suspendu dans un contexte où son exercice violerait les droits d'autres êtres humains, par l'application de jurisprudences.

La loi universelle promeut la liberté de chacun de décider pour lui-même tant que cela ne restreint pas la liberté d'autrui.

Dans la loi universelle, j'applique le fondement de la loi divine.

Cité de la Jérusalem Céleste :

Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de toute ton âme, de toute ta force, de toute ta pensée et de tout ton cœur.

Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

Ces deux commandements résument tous les commandements du Seigneur.

<https://www.bible-notes.org/article-324-la-cite-du-dieu-vivant-la-jerusalem-celeste.html>

Droits fondamentaux négatifs, droits naturels :

John Locke (1632-1704) garantie de droits ;

La liberté, la vie et la propriété (ou sécurité) <https://mapage.clg.qc.ca/guyferland/droits.htm>

<https://www.contrepoints.org/2011/11/20/56631-le-droit-naturel-selon-john-locke>

Droit coutumier :

Le droit coutumier, système juridique, se fonde sur un ensemble de coutumes depuis des millénaires définissant les règles de conduite à adopter les uns envers les autres, souvent non rédigées.

Ne nuit à personne, ne cause aucun préjudice, aucun dommage et aucun dégât.

Code Commercial Uniforme UCC :

Le code commercial traite du commerce, de l'échange des biens et des services et des contrats. L'ensemble du système commercial s'articule autour de la loi UCC.

Suite au One People's Public Trust OPPT, nous avons tous une valeur. Aujourd'hui, les ressources de notre planète nous appartiennent à tous selon la loi UCC. C'est notre droit de naissance. Elles ne peuvent donc ni être possédées, ni nous être vendues à un certain prix, ni dosées en unités de "salaire" pour nous asservir, ni retenues pour créer la pauvreté ou la pénurie.

Les lois universelles du droit commercial, droit divin de la source biblique, sont écrites pour réglementer notamment un échange équitable, le transfert des patrimoines et les successions et pour ratifier les accords (faire les alliances).

Art. §1-207 / Art. §1-308 du Code Commercial Uniforme (UCC) :
Tous droits réservés, sans préjudice
Autographe du Prénom